

ARRETÉ PORTANT CONSULTATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) ;

VU la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article 541-1 du Code de l'Environnement,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-1 et suivants relatifs à la prévention et à la gestion des déchets ainsi que les articles L.120-1 et suivants relatif à la participation du public ;

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, précisant que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de mettre en œuvre un Programme indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets collectés sur leur territoire,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes (CCD) en matière de collecte, traitement et valorisation des Déchets,

VU la délibération du Conseil communautaire 23-239 du 16 novembre 2023 engageant la CC Dombes dans l'élaboration du PLPDMA ;

VU la délibération du Conseil communautaire 25-17 du 23 janvier 2025 constituant la Commission consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA ;

VU le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, établi pour la période 2026-2031 ;

CONSIDERANT la nécessité de soumettre ce projet à la consultation du public et des parties prenantes conformément à la réglementation en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2026-2031 est approuvé en tant que projet de document.

ARTICLE 2 : Le projet de PLPDMA sera mis à disposition du public et des parties prenantes (associations, acteurs économiques, communes membres...) pour une durée de 42 jours du 30 juillet au 10 septembre 2025 inclus.

Les observations pourront être transmises durant cette période :

- Par voie électronique à l'adresse : projets@ccdombes.fr
- Via le formulaire de contact sur le site de la CC Dombes : <https://www.ccdombes.fr/contact/>
- Par courrier à l'adresse suivante : CC Dombes, 100 avenue Foch, 01400 Châtillon-sur-Chalaronne
- Sur un registre papier mis à disposition au siège de la Communauté de communes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la collectivité et sur le site internet www.ccdombes.fr pendant toute la durée de la consultation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le **25 juillet 2025**

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



La Présidente, certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr